



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 27 MARS 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents ou représentés** : 20

**votants** : 20

**Date de convocation** : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ;

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

**Pouvoirs** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain.

**Secrétaire de séance** : M. COUASNON Michel.

**2025-03-029 - LOTISSEMENT SAINT-MARTIN : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Le plan de financement du Lotissement communal Saint-Martin a été établi à la suite de la procédure d'appel d'offres engagée pour cette opération et un prix de production moyen au mètre carré a pu être calculé. Il est rappelé que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de ce type d'opération d'aménagement relèvent d'activités économiques soumises au régime de la TVA sur marge.

Dans une volonté de favoriser l'accès à la propriété des primo-accédants, le Conseil Municipal souhaite mettre en place une prime d'un montant de 3 000 euros. Cette prime, destinée aux personnes n'ayant jamais été propriétaires de leur résidence principale, sera appliquée sous forme d'une réduction du prix de vente des terrains. Un tableau joint en annexe précise les tarifs pour chaque situation.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à fixer le prix de vente des terrains de l'opération d'aménagement du Lotissement communal Saint-Martin, sur proposition de la commission Finances et après saisine du service des Domaines.

**PROPOSITION**

**Vu** le plan de financement de l'opération d'aménagement du Lotissement communal Saint-Martin ;

**Vu** la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel le 10 mars 2010 ;

**Vu** l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 ;

**Vu** la saisine du service France Domaines ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente des lots du lotissement Saint-Martin selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- de dire qu'en fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA en vigueur, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC pourra être corrigé ;
- de dire que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;
- d'instaurer une prime d'aide à l'accession à la propriété d'un montant de 3 000 euros, sous forme d'une réduction du prix de vente, pour les primo-accédants répondant aux critères définis ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### DECISION

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 27 mars 2025  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*